



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 avril à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. ALONSO, BARRAL, CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI,
LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PIRON et POUBLAN

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. ARMARY, CAZABAT, DABEZIES, ESPERON et PÉLIEU

Avai(en)t donné pouvoir : M. PÉLIEU à M. VIGNES
Mme SOLLES à M. CARRERE

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, la réunion du 16 avril n'ayant pas pu avoir lieu par absence de quorum et donc reportée à ce jour, M. le Président rappelle aux membres du Bureau la nécessité du quorum pour la tenue des réunions.

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 14 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 16 mars et désignation du secrétaire de séance.

Délibérations à prendre

1. **Toitures photovoltaïques / accord-cadre** : signature de 2 marchés subséquents pour Anères et Aureilhan (2)
2. **Emprunt SDE65** : choix d'un prestataire
3. **Fonds vert** : candidatures du SDE65 en matière de rénovation de l'éclairage public (9)
4. **Programmation complémentaire Eclairage public 2023** : stades de Juillan, Horgues, Lourdes et Tournay, et parking municipal de Hères
5. **Partenariat avec le SIVOM d'Energie du Pays Toy** : mise à jour de la convention sur la maintenance des installations

Points d'information

1. **Pico-centrale du Rioumajou** : décision de la CCA de Bordeaux et mise en service 2023
2. **Retours d'information sur le contrat territorial « Chaleur renouvelable »**
3. **SDIRVE** : point d'avancement

M. le Président ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 16 mars aux membres du Bureau et en les invitant à désigner un secrétaire de séance.

Ce PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Toitures photovoltaïques / accord-cadre : signature de 2 marchés subséquents pour Anères et Aureilhan

M. le Président invite Mme Florence Armory, Chef de service Transition énergétique, à s'exprimer à ce propos.

1-1 Réalisation d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan

Mme Armary rappelle aux membres du Bureau l'accord-cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.

La consultation pour le marché subséquent n° 3, lancée auprès de ces deux sociétés, concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, indique que la Compagnie Solaire des Pyrénées est la mieux-disante.

M. le Président du SDE65 propose au Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 35 483,20 € HT pour la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Aureilhan.

DL 68 04 2023	Objet de la délibération																					
	Marché subséquent n° 3 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau Equipement PV d'une toiture sur la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan Convention d'exploitation de cette installation M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec. La consultation pour le marché subséquent n° 3 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan. Elle a été lancée le 14 février 2023 avec une date de réponse fixée au 6 mars. L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante : <table><tr><th>Installateur</th><th>Puissance kWc</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation Qualitative (hors note planning)</th><th>Note Planning</th><th>Note Prix</th><th>TOTAL</th></tr><tr><td>EURELEC (64)</td><td>35,3</td><td>39 963,40</td><td>15/18</td><td>12/12</td><td>62,15/70</td><td>89,15/100</td></tr><tr><td>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</td><td>35,3</td><td>35 483,20</td><td>16/18</td><td>12/12</td><td>70/70</td><td>98 / 100</td></tr></table> Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 35 483,20 € HT pour la salle multi-activités de la commune d'Aureilhan, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...), - enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Aureilhan.	Installateur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL	EURELEC (64)	35,3	39 963,40	15/18	12/12	62,15/70	89,15/100	COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,3	35 483,20	16/18	12/12	70/70	98 / 100
Installateur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL																
EURELEC (64)	35,3	39 963,40	15/18	12/12	62,15/70	89,15/100																
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,3	35 483,20	16/18	12/12	70/70	98 / 100																

1-2 Réalisation d'une toiture photovoltaïque sur l'atelier municipal de la commune d'Anères

A l'invitation de M. le Président, Mme Armary poursuit en présentant le dossier de réalisation d'une toiture photovoltaïque sur l'atelier municipal de la commune d'Anères et précise que la procédure est identique à celle établie pour le dossier d'Aureilhan.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, indique que la Compagnie Solaire des Pyrénées est également la mieux-disante.

M. le Président du SDE65 propose au Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 31 390,40 € HT pour l'atelier municipal de la commune d'Anères,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Anères.

DL 69 04 2023	Objet de la délibération																					
	Marché subséquent n° 4 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau Equipement PV d'une toiture sur l'atelier municipal de la commune d'Anères Convention d'exploitation de cette installation M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec. La consultation pour le marché subséquent n° 4 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur l'atelier municipal de la commune d'Anères. Elle a été lancée le 30 mars 2023 avec une date de réponse fixée au 12 avril. L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante : <table><tr><th>Installateur</th><th>Puissance kWc</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation Qualitative (hors note planning)</th><th>Note Planning</th><th>Note Prix</th><th>TOTAL</th></tr><tr><td>EURELEC (64)</td><td>35,7</td><td>36 878,79</td><td>14/18</td><td>11/12</td><td>59,58/70</td><td>84,58/100</td></tr><tr><td>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</td><td>35,7</td><td>31 390,40</td><td>16/18</td><td>11/12</td><td>70/70</td><td>97/100</td></tr></table> Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 31 390,40 € HT pour l'atelier municipal de la commune d'Anères, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 3 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...), - enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune d'Anères.	Installateur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL	EURELEC (64)	35,7	36 878,79	14/18	11/12	59,58/70	84,58/100	COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,7	31 390,40	16/18	11/12	70/70	97/100
Installateur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL																
EURELEC (64)	35,7	36 878,79	14/18	11/12	59,58/70	84,58/100																
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,7	31 390,40	16/18	11/12	70/70	97/100																

Point 2 - Emprunt SDE65 : choix d'un prestataire

M. le Président indique au Bureau que 4 banques ont fait parvenir une offre au SDE. Au vu des taux en cours actuellement, il précise que le surcoût aura un impact sur le budget du Syndicat.

M. le Président présente les offres au Bureau qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la Banque Postale.

DL 70 04 2023	Objet de la délibération
	M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 142 161,59 EUR. 4 offres ont été reçues. Le Bureau du SDE65, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 142 161,59 EUR Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3mois Objet du contrat de prêt : financer les investissements <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038</u> Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds : 1 142 161,59EUR Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/06/2023, en une fois, avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,82 % Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement : échéances constantes Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <u>Commission</u> Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Point 3 - Fonds vert : candidatures du SDE65 en matière de rénovation de l'éclairage public

M. le Président invite M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à présenter ce point.

M. Alexandre rappelle l'objet de la circulaire préfectorale du 13 février dernier et les 3 dates de présentation des dossiers : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Lors du premier dépôt, 3 dossiers (stations de ski, communes de Horgues et Laloubère ainsi que 5 communes de la CCHB) ont été présentés.

Pour le deuxième dépôt, 9 dossiers vont être déposés, 1 par territoire de Communauté de Communes, représentant 107 affaires, pour un montant total d'environ 8 millions d'euros.

M. le Président rappelle qu'une grosse opération de sensibilisation à ce propos a été faite, avec le concours de M. Pélieu, Président du Département, auprès de l'Etat, et que celui-ci a bien conscience du rôle prépondérant du SDE pour répondre aux besoins des communes.

M. le Président conclut en indiquant que le Syndicat, à ce jour, n'a toujours pas connaissance de l'enveloppe qui sera consacrée à la réalisation de ces opérations.

M. Alexandre détaille, sur les plans technique et financier, les dossiers qui seront présentés pour chaque Communauté de Communes.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose au Bureau de délibérer sur chaque proposition soumise.

3-1 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

DL 71 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI. Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation :

Adé	Ibos	Séméac
Aspin en Lavedan	Jarret	Seron
Aureilhan	Juillan	Soues
Azereix	Julos	
Bartrès	Lezignan	
Bazet	Loucrup	
Bernac-Debat	Orleix	
Bours	Ossun	
Geu	Saint Martin	

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ADE	153	Toute la commune	125 000
ASPIN en LAVEDAN	4	«	4 000
AUREILHAN	436	«	379 000
AZEREIX	101	«	98 000
BARTRES	6	«	8 000
BAZET	60	«	51 000
BERNAC-DEBAT	52	«	43 000
BOURS	121	«	96 000
GEU	21	«	20 000
IBOS	650	«	553 000
JARRET	17	«	16 000
JUILLAN	428	«	370 000
JULOS	42	«	47 000
LEZIGNAN	52	«	48 000
LOUCRUP	27	«	23 000
ORLEIX	322	«	266 000
SAINT MARTIN	31	«	27 000
SEMEAC	344	«	276 000
SERON	22	«	17 000
SOUES	387	«	319 000
Montant total HT			2 786 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 2 786 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 1 393 000 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, pour les communes d'Adé, Aspin en Lavedan, Aureilhan, Azereix, de Bartrès, Bazet, Bernac-Debat, Bours, Geu, d'Ibos, de Jarret, Juillan, Julos, Lézignan, Loucrup, d'Orleix,

	Ossun, de Saint Martin, Séméac, Séron et Soues, - d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, - en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 1 393 000 € HT, - enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	--

- d'une part, du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, pour les communes d'Adé, Aspin en Lavedan, Aureilhan, Azereix, de Bartrès, Bazet, Bernac-Debat, Bours, Geu, d'Ibos, de Jarret, Juillan, Julos, Lézignan, Loucrup, d'Orleix, Ossun, de Saint Martin, Séméac, Séron et Soues,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 1 393 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-2 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Adour Madiran

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Adour Madiran, pour les communes de Buzon, Castelnau Rivière Basse, Gensac, Labatut-Rivière, Laméac, Lescurry, Madiran, Maubourguet, Pujo, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre, Siorrouy, Soublecause et Vic en Bigorre,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 627 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 72 04 2023	Objet de la délibération
	Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Adour Madiran M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI. Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public. Plusieurs communes de la Communauté de Communes d'Adour Madiran envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Buzon, Castelnau Rivière Basse, Gensac, Labatut-Rivière, Laméac, Lescurry, Madiran, Maubourguet, Pujo, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre, Siorrouy, Soublecause, Vic en Bigorre. M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés. Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
BUZON	23	Toute la commune	19 000
CASTELNAU RIVIERE BASSE	92	«	74 000
GENSAC	22	«	18 000
LABATUT-RIVIERE	48	«	44 000
LAMEAC	8	«	7 000
LESCURRY	5	«	4 000
MADIRAN	2	«	2 000
MAUBOURGUET	354	«	315 000
PUJO	65	«	57 000
RABASTENS de BIGORRE	154	«	128 000
SARRIAC-BIGORRE	6	«	7 000
SIARROUY	5	«	5 000
SOUBLECAUSE	28	«	23 000
VIC en BIGORRE	658	«	552 000
Montant total HT			1 255 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 1 255 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 627 500 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Adour Madiran, pour les communes de Buzon, Castelnau Rivière Basse, Gensac, Labatut-Rivière, Laméac, Lescurry, Madiran, Maubourguet, Pujo, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre, Siarrouy, Soublecause et Vic en Bigorre,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 627 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-3 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, pour les communes d'Avezac Prat Lahitte, de Bonrepos, Campistrous, Galan, Lagrange, Mauvezin, Montastruc, Pinas, Recurt et Saint-Arroman,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté cidessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 276 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 73 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pourdes opérations d'économies d'énergie en éclairage public
au titre du Fonds vert
sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.

Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Avezac Prat Lahitte, Bonnefont, Bonrepos, Campistrous, Galan, Lagrange, Mauvezin, Montastruc, Pinas, Recurt, Saint-Arroman.

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	93	Toute la commune	81 000
BONNEFONT	22		18 000
BONREPOS	58	«	46 000
CAMPISTROUS	27	«	23 000
GALAN	152	«	129 000
LAGRANGE	5	«	23 000
MAUVEZIN	99	«	81 000
MONTASTRUC	94	«	77 000
PINAS	41	«	34 000
RECURT	16	«	14 000
SAINT-ARROMAN	29	«	27 000
Montant total HT			553 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

➤ Montant total HT : 553 000 euros

• Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 276 500 €

• Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, pour les communes d'Avezac Prat Lahitte, de Bonrepos, Campistrous, Galan, Lagrange, Mauvezin, Montastruc, Pinas, Recurt et Saint-Arroman,

- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 276 500 € HT,

- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-4 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour les communes de Montgaillard, Neuilh, Orignac et Pouzac,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 164 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 74 04 2023	Objet de la délibération																								
	Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI. Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public. Plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Montgaillard, Neuilh, Orignac et Pouzac. M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés. Le projet se décompose comme suit : <table><tr><th>Commune</th><th>Nb total de lampadaires</th><th>Lieu des travaux</th><th>Montant prévisionnel € HT de l'opération</th></tr><tr><td>MONTGAILLARD</td><td align="center">120</td><td>Toute la commune</td><td align="right">105 000</td></tr><tr><td>NEUILH</td><td align="center">19</td><td align="center">«</td><td align="right">17 000</td></tr><tr><td>ORIGNAC</td><td align="center">49</td><td align="center">«</td><td align="right">39 000</td></tr><tr><td>POUZAC</td><td align="center">205</td><td align="center">«</td><td align="right">168 000</td></tr><tr><td colspan="3">Montant total HT</td><td align="right">329 000</td></tr></table> Le plan de financement souhaité serait le suivant : ➤ Montant total HT : 329 000 euros • Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 164 500 € • Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 % Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour les communes de Montgaillard, Neuilh, Orignac et Pouzac, - d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, - en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 164 500 € HT, - enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération	MONTGAILLARD	120	Toute la commune	105 000	NEUILH	19	«	17 000	ORIGNAC	49	«	39 000	POUZAC	205	«	168 000	Montant total HT			329 000
Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération																						
MONTGAILLARD	120	Toute la commune	105 000																						
NEUILH	19	«	17 000																						
ORIGNAC	49	«	39 000																						
POUZAC	205	«	168 000																						
Montant total HT			329 000																						

3-5 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, pour les communes d'Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Arrens-Marsous, Aucun, Ayzac-Ost, de Beaucens, Bun d'Esquièze-Sère, de Luz Saint Sauveur, Sers, Soulom, Villelongue et Viscos,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 412 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 75 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.

Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Arrens-Marsous, Aucun, Ayzac-Ost, Beaucens, Bun, Esquieze-Sère, Luz St Sauveur, Sers, Soulom, Villelongue et Viscos.

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ARCIZANS-AVANT	43	Toute la commune	35 000
ARCIZANS-DESSUS	9	«	8 000
ARRENS-MARSOUS	58	«	56 000
AUCUN	15	«	13 000
AYZAC-OST	34	«	38 000
BEAUCENS	37	«	37 000
BUN	20	«	17 000
ESQUIEZE-SERE	144	«	133 000
LUZ SAINT SAUVEUR	404	«	359 000
SERS	24	«	23 000
SOULOM	57	«	54 000
VILLELONGUE	58	«	47 000
VISCOS	4	«	4 000
Montant total HT			824 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

> Montant total HT : 824 000 euros

- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 412 000 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, pour les communes d'Arcizans-Avant, Arcizans-Dessus, Arrens-Marsous, Aucun, Ayzac-Ost, de Beaucens, Bun d'Esquieze-Sère, de Luz Saint Sauveur, Sers, Soulom, Villelongue et Viscos,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 412 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-6 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté des Communes des Côteaux du Val d'Arros, pour les communes de Burg, Cabanac, Castéra-Lanusse, Collongues, Goudon, d'Oléac-Debat, de Pouyastruc, Ricaud, Sabalos, Soréac, Souyeaux et Tournay,

- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 224 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 76 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pour
des opérations d'économies d'énergie en éclairage public
au titre du Fonds vert
sur le territoire de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.

Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes du Côteaux du Val d'Arros envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Burg, Cabanac, Castéra-Lanusse, Collongues, Goudon, Oléac-Debat, Pouyastruc, Ricaud, Sabalos, Soréac, Souyeaux et Tournay.

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
BURG	25	Toute la commune	20 000
CABANAC	40	«	33 000
CASTERA-LANUSSE	21	«	17 000
COLLONGUES	12	«	10 000
GOUDON	22	«	18 000
OLEAC-DEBAT	24	«	21 000
POUYASTRUC	19	«	16 000
RICAUD	17	«	14 000
SABALOS	17	«	17 000
SOREAC	23	«	19 000
SOUYEAUX	42	«	35 000
TOURNAY	265	«	229 000
Montant total HT			449 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

> Montant total HT : 449 000 euros

- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 224 500 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté des Communes des Côteaux du Val d'Arros, pour les communes de Burg, Cabanac, Castéra-Lanusse, Collongues, Goudon, d'Oléac-Debat, de Pouyastruc, Ricaud, Sabalos, Soréac, Souyeaux et Tournay,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 224 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-7 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Neste Barousse

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Neste Barousse, pour les communes d'Antichan, de Bize, Cazarilh, Ferrere, d'Izaourt, de Mazères de Neste, Nestier, Sainte Marie de Barousse, Saint Laurent de Neste et Siradan,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 342 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 77 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Neste Barousse

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.

Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes Neste Barousse envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Antichan, Bize, Cazarilh, Ferrere, Izaourt, Mazères de Neste, Nestier, Saint Laurent de Neste, Siradan.

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ANTICHAN	23	Toute la commune	19 000
BIZE	41	«	34 000
CAZARILH	7	«	6 000
FERRERE	45	«	44 000
IZAOURT	96	«	82 000
MAZERES de NESTE	104		101 000
NESTIER	77		75 000
SAINTE MARIE de BAROUSSE	7		6 000
SAINT LAURENT de NESTE	339		296 000
SIRADAN	24		21 000
Montant total HT			684 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

➤ Montant total HT : 684 000 euros

- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 342 000 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Neste Barousse, pour les communes d'Antichan, de Bize, Cazarilh, Ferrere, d'Izaourt, de Mazères de Neste, Nestier, Sainte Marie de Barousse, Saint Laurent de Neste et Siradan,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 342 000 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3-8 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes Aure Louron

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aure Louron, pour les communes d'Ancizan, Arreau, Avajan, Estensan, de Génos, Guchan, Guchen, Sailhan, Tramezaygues, Vielle-Aure et Vignec,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 364 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 78 04 2023

Objet de la délibération

Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aure Louron

M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.

Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes d'Aure Louron envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Ancizan, Arreau, Avajan, Estensan, Genos, Guchan, Guchen, Sailhan, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vignec.

M. le Président informe le bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés.

Le projet se décompose comme suit :

Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ANCIZAN	76	Toute la commune	67 000
ARREAU	102	«	98 000
AVAJAN	53	«	52 000
ESTENSAN	6	«	7 000
GENOS	71	«	69 000
GUCHAN	76	«	71 000
GUCHEN	120	«	117 000
SAILHAN	18	«	18 000
TRAMEZAYGUES	7	«	7 000
VIELLE-AURE	152	«	136 000
VIGNEC	63	«	87 000
Montant total HT			729 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 729 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 364 500 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aure Louron, pour les communes d'Ancizan, Arreau, Avajan, Estensan, de Génos, Guchan, Guchen, Sailhan, Tramezaygues, Vielle-Aure et Vignec,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 364 500 € HT.

- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-9 Opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour les communes de Betpouy, Campuzan, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Mazerolles et Sariaac-Magnoac,
- d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 147 500 € HT,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 79 04 2023	Objet de la délibération																																				
	Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI. Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public. Plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation : Betpouy, Campuzan, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Mazerolles et Sariaac-Magnoac. M. le Président informe le Bureau que le SDE65 envisage, avec les collectivités concernées, une opération de reconversion de l'éclairage grâce à des technologies LED modulables, permettant d'adapter l'éclairage aux besoins et périodes de fréquentation des espaces publics concernés. Le projet se décompose comme suit : <table><tr><th>Commune</th><th>Nb total de lampadaires</th><th>Lieu des travaux</th><th>Montant prévisionnel € HT de l'opération</th></tr><tr><td>BETPOUY</td><td>32</td><td>Toute la commune</td><td>29 000</td></tr><tr><td>CAMPUZAN</td><td>30</td><td>«</td><td>28 000</td></tr><tr><td>CASTELNAU-MAGNOAC</td><td>196</td><td>«</td><td>180 000</td></tr><tr><td>CIZOS</td><td>19</td><td>«</td><td>16 000</td></tr><tr><td>DEVEZE</td><td>15</td><td>«</td><td>14 000</td></tr><tr><td>MAZEROLLES</td><td>13</td><td>«</td><td>11 000</td></tr><tr><td>SARIAC-MAGNOAC</td><td>19</td><td>«</td><td>17 000</td></tr><tr><td>Montant total HT</td><td></td><td></td><td>295 000</td></tr></table> Le plan de financement souhaité serait le suivant : - Montant total HT : 295 000 euros • Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 147 500 € • Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 % Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour les communes de Betpouy, Campuzan, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Mazerolles et Sariaac-Magnoac, - d'autre part, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, - en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert, à hauteur de 147 50 HT, - enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération	Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération	BETPOUY	32	Toute la commune	29 000	CAMPUZAN	30	«	28 000	CASTELNAU-MAGNOAC	196	«	180 000	CIZOS	19	«	16 000	DEVEZE	15	«	14 000	MAZEROLLES	13	«	11 000	SARIAC-MAGNOAC	19	«	17 000	Montant total HT			295 000
Commune	Nb total de lampadaires	Lieu des travaux	Montant prévisionnel € HT de l'opération																																		
BETPOUY	32	Toute la commune	29 000																																		
CAMPUZAN	30	«	28 000																																		
CASTELNAU-MAGNOAC	196	«	180 000																																		
CIZOS	19	«	16 000																																		
DEVEZE	15	«	14 000																																		
MAZEROLLES	13	«	11 000																																		
SARIAC-MAGNOAC	19	«	17 000																																		
Montant total HT			295 000																																		

Point 4 - Programmation complémentaire Eclairage public 2023 : stades de Juillan, Horgues, Lourdes et Tournay, et parking municipal de Hères

M. le Président donne la parole à M. Alexandre pour présenter ce dossier.

Concernant l'éclairage des stades, M. Alexandre rappelle la décision prise en séance du 16 mars dernier d'apporter seulement une aide technique aux communes, étant précisé que le montant des CEE leur serait reversé.

Concernant la commune de Hères, la réalisation de cette opération est liée à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux en cours.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, pour la modernisation des stades de Juillan, Lourdes et Tournay, d'approuver cette programmation complémentaire au titre du programme EP 2023, sans contribution financière du SDE65,
- d'autre part, concernant l'éclairage du parking municipal de Hères, de retenir cette opération complémentaire également au titre du programme EP 2023,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

DL 80 04 2023	Objet de la délibération
	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt d'un complément de programme 2023 - travaux d'éclairage public - M. le Président informe les membres du Bureau d'une part, des demandes des communes de Juillan, Lourdes et Tournay relatives à la modernisation de l'éclairage de leurs stades respectifs, d'autre part, de la demande de Hères pour la rénovation de son parking municipal. Concernant les stades, le montant de chaque opération s'élève à : - stade de football de Horgues : 60 000 € HT - stade de football de Juillan : 60 000 € HT - stade de rugby de Lourdes : 300 000 € HT - stade de rugby de Tournay : 100 000 € HT S'agissant d'installations sportives, M. le Président rappelle la décision prise en séance du 16 mars dernier de ne pas les financer mais d'apporter uniquement un appui technique, et précise que le SDE65 reversera à chaque commune le montant des certificats d'économies d'énergie généré par chaque opération. Concernant la commune de Hères, les travaux d'éclairage du parking municipal, liés à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseau, sont estimés à 11 000 € HT. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'une part, pour la modernisation des stades de Juillan, Lourdes et Tournay, d'approuver cette programmation complémentaire au titre du programme EP 2023, sans contribution financière du SDE65, - d'autre part, concernant l'éclairage du parking municipal de Hères, de retenir cette opération complémentaire également au titre du programme EP 2023, - enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

Point 5 - Partenariat avec le SIVOM d'Energie du Pays Toy : mise à jour de la convention sur la maintenance des installations

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à présenter ce sujet.

M. le Directeur rappelle l'historique du partenariat entre le SDE et le SEPT, qui assure la maintenance de l'éclairage public sur les 15 communes du Pays Toy depuis 2017.

La convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est à établir, précisant d'une part, la mission du SEPT, à savoir la maintenance des bornes de recharge de véhicules électrique et de l'éclairage public, ainsi que le remplacement systématique des sources lumineuses, d'autre part, le rôle du SDE qui fournira les lampes et assurera la mission d'exploitation des réseaux.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

DL 81 04 2023	Objet de la délibération
	Partenariat SDE65/SIVOM d'Energie du Pays Toy (SEPT) Maintenance de l'éclairage public et des IRVE en Pays Toy M. le Président rappelle les divers partenariats mis en place en 2017 avec le SIVOM d'Energie du Pays Toy, pour ce qui relève de la distribution électrique sur les communes d'Esquièze-Sère, Esterre et Luz St Sauveur (le SIVOM étant une entreprise locale de distribution). Le SEPT a demandé son adhésion au SDE65 par délibération du 16 février 2023, acceptée par le Comité syndical du SDE le 12 avril. La convention relative à la maintenance de l'éclairage public étant arrivée à échéance, M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de mettre en place une nouvelle convention qui concernera également les infrastructures de recharge des véhicules électriques, - d'autre part, de l'autoriser à signer, avec le SEPT, cette nouvelle convention de partenariat relative à la maintenance de l'éclairage public et des IRVE en Pays Toy (ci-jointe), - enfin, de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en place de ce partenariat. Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'une part, de mettre en place une nouvelle convention qui concernera également les infrastructures de recharge des véhicules électriques, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer, avec le SEPT, cette nouvelle convention de partenariat relative à la maintenance de l'éclairage public et des IRVE en Pays Toy (ci-jointe), - enfin, de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en place de ce partenariat.

B- Points d'information

Point 1 - Pico-centrale du Rioumajou : décision de la CCA de Bordeaux et mise en service 2023

A la demande de M. le Président, M. le Directeur Général rappelle l'historique de ce dossier, avec le contentieux qui durait depuis 2017, et sa conclusion avec le rejet du recours de France Nature Environnement contre l'Etat, en date du 21 mars 2023, par la Cour d'Appel de Bordeaux.

M. Rouch détaille ensuite les travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'installation avant l'ouverture de l'hospice du Rioumajou en juin. Le point de vigilance concerne la gestion de l'eau qui fait défaut (solutions de stockage...).

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 - Retours d'information sur le contrat territorial « Chaleur renouvelable »

M. le Président donne la parole à M. Denis Maumus, Chargé de projet Chaleur au sein du service Transition énergétique, à ce propos.

M. Maumus présente d'abord le pôle « Chaleur renouvelable », qui porte 4 missions :

- mission Chaleur renouvelable,
- gestion du contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT),
- gestion déléguée du Fonds Chaleur,
- réalisation et exploitation de réseaux de chaleur.

2.1 Concernant la mission Chaleur renouvelable

M. Maumus détaille la mission et rappelle les termes du contrat, qui s'achève fin 2023, en indiquant que celui-ci peut être renouvelé pour 3 ans de plus.

2.2 Concernant le contrat Chaleur Renouvelable Territorial :

M. Maumus rappelle que ce contrat, conclu pour 3 ans, prévoit la facilitation de la réalisation des projets Chaleur renouvelable. A ce jour, 93 projets ont été accompagnés et 22 réalisés. Cette mission pourra être prolongée par la candidature éventuelle du SDE65 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt à venir, couvrant la période de 2024 à 2026.

2.3 Concernant la gestion déléguée du Fonds Chaleur :

M. Maumus présente le bilan des projets réalisés d'une part, les dossiers à venir d'autre part, en indiquant que l'un des chantiers les plus importants concerne l'hôpital de Lannemezan, qui va fonctionner par bio-masse. Il précise également que beaucoup de projets portent sur la géothermie.

Sur le plan financier, l'attribution des aides est gérée lors de commissions qui se réunissent tous les 3 mois.

Afin de pouvoir satisfaire la réalisation des projets à venir, M. Maumus indique qu'il faut envisager la mise en place d'un avenant à la convention de gestion initiale, afin de pouvoir obtenir une aide financière supplémentaire de l'ADEME.

Il précise également qu'il faudra envisager une nouvelle candidature du SDE65 pour les 3 années à venir.

M. Emmanuel Alonso, membre du Bureau, intervient à propos du retour de performance sur les projets concernant la géothermie, avant d'envisager une nouvelle candidature.

M. Maumus précise que les premiers projets réalisés sont trop récents pour faire un bilan et informe le Bureau qu'il fera un retour d'information sur celui de l'hôtel Mercure à Loudenvielle.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - SDIRVE : point d'avancement

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général sur ce dossier.

M. le Directeur indique que 4 projets sont en cours :

3.1 L'adoption d'un schéma départemental de déploiement des IRVE à l'horizon 2028

Le bureau d'études consulté a remis le rapport définitif. Après présentation au comité de pilotage, le SDIRVE sera présenté au Préfet. Il sera travaillé principalement :

- sur la puissance de recharge plutôt que sur la mise en place de bornes,
- sur le stationnement longue durée,
- sur le type de recharge à prévoir pour gérer tout type de demande.

M. Rouch précise que le SDE65 ne portera pas seul cette démarche.

M. Alonso quitte la réunion à 18 h 30.

3.2 - Le déploiement en cours de nouvelles infrastructures

M. le Directeur communique les chiffres :

104 bornes de recharge normale et 1 chargeur rapide sont actuellement en fonctionnement dans le département.

Dans l'avenir, 9 autres bornes de recharge normale et 8 de recharge rapide sont prévues.

3.3 - La marque régionale

M. le Directeur informe le Bureau que les 13 syndicats d'Occitanie (TEO) travaillent actuellement au dépôt d'une marque régionale, ayant pour but l'identification d'un service de recharge de véhicules électriques dans la région Occitanie.

3.4 - Appel à projets de l'ADEME pour des stations de recharge rapide

M. le Directeur indique qu'il s'agit de déposer une candidature pour le financement de stations de recharge rapide (4 places, 2 charges rapides, 2 charges normales). Ce type de projet s'élèverait à 250 000 €. L'installation d'une station de ce type peut être envisagée en sortie d'autoroute.

M. le Président reprend la parole pour évoquer les investissements importants qui découleront de ce projet et, le SDE65 ayant un rôle à jouer sur ce type d'action, souhaite que soit prévue une hiérarchisation des projets.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4 - Calendrier

M. le Directeur Général présente le calendrier des réunions à venir.

- Bureaux (17 h 30)
 - Jeudi 11 mai
 - Jeudi 15 juin
 - Jeudi 6 juillet
- SEM Ha-Py Energies
 - AG Jeudi 20 avril (17 h 00)
 - CA Jeudi 20 avril (17 h 30)
 - CA Mardi 23 mai (17 h 00)
- Évènements
 - Salon des Maires au parc des Expositions Jeudi 25 mai

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

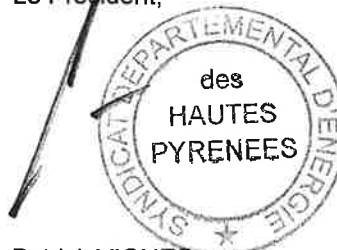
La réunion s'achève à 18 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES